

ASSOCIATION "L'ENVOL" - STATUT DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

« L' ENVOL »

Article 2 : Cette association a pour but de promouvoir toute action favorisant l'accueil de la petite enfance, de créer et gérer les services et lieux d'accueil d'enfants à partir de trois mois, et de développer toute activité concourant à ce but.

Article 3 : Le siège social est fixé au **2, rue Ernest Renan – 31200 TOULOUSE.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau prise à la majorité simple.

Article 4 : Sa durée est illimitée.

Article 5 : L'Association se compose :

Des membres fondateurs, sont ceux qui ont participé à la création de l'association.

Des membres honoraires, sont ceux élus en assemblée générale parmi des adhérents n'ayant pas d'enfants accueillis au sein d'une structure de l'Association.

Des membres adhérents,

Ce sont les personnes qui bénéficient des services de l'association, sans s'impliquer de façon active dans sa gestion.

Ils sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle.

Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative seulement.

Des membres actifs

Ce sont les personnes qui s'acquittent d'une cotisation annuelle et qui contribuent à la réalisation de l'objet que l'association s'est fixée.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, élus pour une durée de 3 ans par l'assemblée générale ordinaire.

Pour être éligibles au conseil d'administration, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être membre de l'association et être à jour de la cotisation annuelle.
- avoir fait parvenir sa candidature à l'assemblée générale devant délibérer sur la désignation des membres du conseil d'administration par courrier ou par moyen électronique euro daté au plus tard 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

Au jour de la convocation le président devra :

- informer les membres de la date de l'assemblée générale et du nombre de postes à pourvoir au sein du conseil d'administration ;
- rappeler le délai et les modalités de recevabilité des candidatures.

Les membres du conseil d'administration sont élus à la majorité de simple des votants.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres. Le remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le président.

Les membres du conseil d'administration peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Dans cette hypothèse, la demande doit parvenir à l'association au moins 3 jours avant la date de la réunion.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier ;

Les membres du bureau sont élus pour trois ans.

Le bureau dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante de l'association.

Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration et agit sur délégation de celui-ci.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les mois sans délai ou sur convocation du président chaque fois que nécessaire.
 Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
 Le Conseil d'administration révoque les membres du bureau dans les majorités de majorité prévue ci-dessus.
 Il est dressé un procès-verbal des réunions, signé par le président et le secrétaire.

Article 6 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre ou sur convocation de son Président.
 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou, pour les absents, ayant donné un pouvoir à un membre présent. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Si le Président est absent, c'est le Trésorier qui devient président de séance. Le Conseil d'administration ne peut avoir lieu si le Président et le Trésorier sont tous les deux absents.

Le Conseil d'Administration se donne le droit d'inviter toute personne représentant un organisme public ou privé ou toute personne de son choix. Cependant, le Président doit être informé formellement au préalable de toute invitation d'une personne extérieure au Conseil d'Administration, à l'exception du Directeur Général de l'Association qui peut participer à tous les Conseils d'Administrations. Les discussions et délibérations sont faites en séance mais seuls les membres du Conseil d'Administration ont un droit de vote.

Article 7 : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président.
 La convocation pour une Assemblée Générale doit être envoyée au plus tard 3 semaines avant la date choisie par le Président.
 L'ordre du jour fixé par le Président est présenté au Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale.

Pour être valable, les décisions devront être votées à la majorité simple des membres présents. Il ne peut pas y avoir de procuration lors d'une Assemblée Générale. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Elle entend les rapports du Bureau sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association. Un Commissaire aux comptes doit certifier les comptes et lire son rapport devant l'Assemblée Générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, si besoin vote le budget de l'exercice suivant, valide la cotisation annuelle de l'Association proposée par le Conseil d'Administration, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 8 : La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou des prestations fournies par l'Association ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
 Les membres fondateurs sont les seuls à être exceptés de la cotisation annuelle.

Article 9 : En cas de dissolution de l'association prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net est attribué conformément à la loi.

Article 10 : Un règlement commun à chaque structure est établi par le Bureau et co-signé entre la Directrice de chaque structure et le Président de l'association.

Toute modification de ce règlement doit être présentée et approuvée par le Conseil d'Administration.

En cas de nécessité absolue, ce règlement peut être immédiatement modifié par le Président et appliqué jusqu'à présentation pour vote au Conseil d'Administration suivant.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration, au fonctionnement et aux obligations de tous les membres de l'association.

Il est communiqué à tout nouveau membre de l'Association et doit être signé.

Article 11 : Statutairement, l'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au président. En fonction des thématiques et de l'importance des décisions, le président prend les décisions seul ou conjointement avec les autres membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration.

Le président peut déléguer ou subdéléguer ses pouvoirs.

Le document faisant foi sur ces points est un document annexe consultable par tous les membres de l'Association au Siège de l'Envol et intitulé « Cartographie des pouvoirs et délégations ».

Fait à L'UNION, le 17 AVRIL 2023

Le Président
Nicolas MOLARD

Le Secrétaire
Sarah BERGOGLIO

Le Trésorier
Wilfried MOMBOISSE